

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-26-0165

Mme Pascale GOUILLART

Délégation de fonctions et signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°DCS_2026_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DCS_2026_004 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour assurer la bonne administration du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la continuité du service public, Monsieur le Président décide de confier une délégation de fonctions à Madame Pascale GOUILLART, Vice-présidente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Pascale GOUILLART, Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois en charge de la santé, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- La politique en matière de santé des personnes âgées en lien avec les compétences du SIVOM
- La compétence création, aménagement et gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- La compétence centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents.

Article 2 : dans le champ de sa délégation, Madame Pascale GOUILLART assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau syndical et le Comité syndical ;
- La signature des actes et documents spécifiques (courriers, correspondances, conventions, pièces administratives, ...)
- La représentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans les instances ayant à connaître de ce type de questions ;

Madame Pascale GOUILLART assumera par ailleurs la présidence de la Commission "Solidarité, Santé et Affaires Funéraires".

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée à la Directrice Générale des Services, aux responsables de pôle et aux responsables d'établissements.

Article 4 : La signature par Madame Pascale GOUILLART, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : L'intéressée commence à exercer ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Béthune,



Président du SIVOM de la
Communauté du Bethunois
Pierre Emmanuel Gibson
23 avr. 2026